

PROCÈS VERBAL

Séance du 27 Mars 2024

L' an 2024 et le 27 Mars à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
le : 28/03/2024

et publication ou notification
du : 29/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - DEL0324_29
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - DEL0324_30
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - DEL0324_31
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES - DEL0324_32
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DEL0324_33
PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2024 - DEL0324_34
DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - DEL0324_35
CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER TECHNIQUE - DEL0324_36
SUBVENTIONS ACCORDÉES - DEL0324_37
ABANDON RECOUVREMENT LOYERS SUR 3 MOIS - DEL0324_38

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

réf : DEL0324_29

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 12/12/202

L'Assemblée délibérante autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour : Abandon du recouvrement des loyers sur octobre, novembre et décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur est le seul document permettant de vérifier la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif dressé par la collectivité.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LEBRANCHU, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, lequel s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites par l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

réf : DEL0324_30

Vu le code général des collectivités territoriales fixant les dispositions financières et comptables, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée (BP), les dépenses (mandats) et les recettes (titres) effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Véronique DUPIN, 1ère adjointe, désignée pour présider la séance pour le vote du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain LEBRANCHU, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

>Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat N-1 reporté (R/D001)	128 795,46
Recettes d'investissement (titres)	15 997,42
Dépenses d'investissement (mandats)	- 14 831,30
Total opérations de l'exercice N	1 166,12
Résultat de clôture	129 961,58
Restes à réaliser reporté en N+1 (R/D)	0,00
Résultat de clôture définitif	129 961,58

FONCTIONNEMENT

Résultat N-1 reporté (R/D002)	150 649,90
Recettes de fonctionnement (titres)	260 650,52
Dépenses de fonctionnement (mandats)	- 228 549,46
Total opérations de l'exercice N	32 101,06
Résultat de clôture	182 750,96
Restes à réaliser reporté en N+1 (R/D)	0,00
Résultat de clôture définitif	182 750,96

>Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 >Reconnaît sincère le non report des restes à réaliser,

Le Maire s'est retiré pour se soustraire au vote,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
 VOTE à l'unanimité, le compte administratif 2023
 ARRÊTE les résultats définitifs, tels que ci-dessus présentés.

Vote avec retrait du maire (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

réf : DEL0324_31

Vu l'application de la M 57,

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023

> Présente un excédent de financement cumulé d'investissement ainsi déterminé :

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution reporté (+ ou -)	128 795,46
Solde des opérations de l'exercice (précédé +/- excédent ou besoin de financement)	1 166,12
Solde d'exécution (Compte 001 Déficit D/Excédent R)	129 961,58
Intégration du résultat des opérations d'ordre non budgétaires Compte 001 à reprendre en 2024 (+/R 001 ou -/D 001)	129 961,58
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	0,00

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)0,00
Besoin de financement ou Excédent de financement	129 961,58

> **Présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :**

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (précédé +/-excédent ou -/déficit)	150 649,90
Résultats de l'exercice (précédé +/-excédent ou -/déficit)	<u>32 101,06</u>
Résultat cumulé d'exploitation à affecter (excédent ou déficit)	182 750,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

Besoin de financement de la section d'investissement (R 1068 - Titre)	0,00
Réserve d'investissement R 1068	0,00

Reliquat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (sans opération comptable)

Excédent (R 002)	182 750,96
Déficit (D 002)	

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

réf : DEL0324_32

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu les taux que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry projette d'appliquer,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,23 %

Taxe foncière propriétés bâties : 43,81 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 29,69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 9 voix pour,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,

DÉCIDE de fixer les taux communaux comme précisé ci-dessus, pour l'année 2024,

CHARGE Monsieur le maire

> de notifier cette décision aux services préfectoraux,

> de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

réf : DEL0324_33

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Considérant le projet de budget principal primitif de l'exercice 2024 présenté par Le Maire, soumis au vote par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et section

d'investissement s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	416 530,45	419 560,02	272 211,87	269 182,30
Opérations d'ordre	3 029,57			3 029,57
TOTAL	419 560,02	419 560,02	272 211,87	272 211,87

Par ailleurs, le référentiel M57 offre plus de souplesse budgétaire avec la fongibilité des crédits. Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif (le président) à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur les opérations réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes (7,5 % au maximum) et sur proposition :

> Fonctionnement : 7,5 %

> Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2024, tel que sus présenté

FIXE les taux de fongibilité pour l'année 2024 comme suit :

> Fonctionnement : 7,5 %

> Investissement : 7,5 %

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2024

réf : DEL0324_34

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que «les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision.

Pour Saint-Outrille les risques peuvent porter principalement sur les loyers du restaurant.

Le maire informe l'assemblée qu'il n'existe à ce jour aucune liste de non-valeurs ni de créances éteintes, sur l'exercice 2023 ni les exercices antérieurs.

Compte tenu de la solvabilité budgétaire, le maire propose de provisionner à hauteur de 70 %, soit un montant arrondi à 5 400 €,

Considérant que la provision sur l'exercice 2023 de 5300 € reste en compte,

Détaillé comme suit :

RISQUES	MONTANT À RECOUVRER	PROVISION
Loyers	7 800 €	5 400 €
SOLDE PROVISION N-1		5 300 €
TOTAUX	7 800 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE une dotation complémentaire pour créances douteuses de 100 €, représentant 70 % de 7 800 €, soit 5 400 € pour l'exercice 2024 diminué de la provision N-1 de 5 300 €,

INSCRIRE la dotation complémentaire de 100 € au budget 2024 à imputer au compte 6817.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

réf : DEL0324_35

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en plusieurs fractions en fonction du calendrier ci-dessous :

Versement	Montant	Échéance
1 ^{er}	550 €	Avril 2024
2 ^{ème}	550€	Mai 2024
3 ^{ème}	560€	Juin 2024

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER TECHNIQUE

réf : DEL0324_36

Considérant que l'arrosage, l'entretien des massifs, la taille de haies et l'entretien de tous les espaces verts occasionnent un surcroît de travail pour l'agent d'entretien, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité, de créer l'emploi technique saisonnier :

- à temps complet soit 35 heures,
- à compter du 1er avril au 31 juillet 2024
- rémunéré au grade d'adjoint technique, Échelle C1 Échelon 1, suivant l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale en vigueur,
- avec une indemnité compensatrice de congés payés rémunérée sur le dernier bulletin, si ceux-ci n'ont pas été pris.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire,

INSCRIT les dépenses au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ACCORDÉES

réf : DEL0324_37

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

> LE VAIRON	60 €
> GYM N' RYTHM	60 €
> 5CG	60 €
> AMICALE DES SAPEURS6POMPIERS DE GRAÇAY	60 €
> ASSOCIATION LE LIVRE À 2 MAINS	60 €
> LA CROIX ROUGE FRANÇAISE VIERZON	120 €

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ABANDON RECOUVREMENT LOYERS SUR 3 MOIS

réf : DEL0324_38

Lors de sa séance en bureau municipal, l'assemblée s'est exprimée sur une requête pour obtenir une gratuité sur 3 loyers en raison de difficultés financières passagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR d'abandonner le recouvrement de 3 loyers mensuels
INSCRIT le montant concerné au budget, correspondant aux mandats numéros 79-85-106 de l'exercice 2023

AUTORISE le maire à mandater la somme au compte 65742

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NÉANT

Complément de compte-rendu : NÉANT

Séance levée à: 20:02

En mairie, le 29/05/2024

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROcq Catherine



Diffusion sur le site de la commune communesaintoutrille.fr le 30/05/2024